

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/04/2016

Date de la convocation:
24/03/2016
Date d'affichage:
25/03/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

L' an 2016 et le 4 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDIG Evelyne à M. KAISER Francis
Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 047.2016
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

047.2016 : Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en oeuvre financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011« OCM démarrage de la tranche 2»,

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/CCSP (pour investissement Région 26 600 €)
–Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne
Lorraine).

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2016
Recu en préfecture le 1^{er} avril 2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160404-D_CC_047_2016-DE

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'attribuer un montant de subvention de 26 600 € représentant au maximum 9,5% du montant HT des investissements éligibles (aides directes aux entreprises),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Région (subvention régionale de 26 600 € représentant au maximum 9,5% du montant HT des investissements éligibles),**
- **De charger le Président d'établir la convention d'objectifs et de moyens à signer avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire (PAC), intégrant les modalités financières du volet fonctionnement de la décision d'attribution du FISAC,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/04/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

